



Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents 12/17 ans

REGLEMENT

Préambule

La Ville de Toulouges organise un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents durant les vacances scolaires et durant la période scolaire. Ce service municipal d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a une vocation sociale et éducative, il permet aux jeunes de s'épanouir grâce à de nombreuses activités articulées de projet. C'est un service rendu aux familles. C'est un lieu de détente, de loisirs, de culture où sont privilégiées les activités de découverte, sportives et de plein air...

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement et l'autonomie du jeune.

Les familles qui décident d'utiliser ce service s'engagent à respecter le présent règlement.

Tout manquement à ce règlement entrainera des sanctions prévues par ce dernier et la convocation des parents en mairie. Lorsque le comportement d'un jeune perturbe la vie collective, la ville se réserve la possibilité de l'exclure de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents si, après des rencontres avec le jeune et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

Chapitre 1 – Fonctionnement général du service

Article 1 – Périodes d'accueil

Le service municipal d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents fonctionne les mardi, mercredis, jeudi et vendredi après-midi, les petites et grandes vacances.

Article 2 – Horaires d'ouverture.

Période de vacances scolaires :

- **L'Accueil des jeunes s'effectue-le** : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
Selon les activités proposées les horaires sont notés directement sur le programme d'activité des vacances.

- **L'Accueil des parents s'effectue le** : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
9h -12h / 14h – 18h

Hors période de vacances scolaires :

- **L'Accueil des parents s'effectue le** : Mardi, mercredi, jeudi : 9h -12h / 14h – 18h30
- **L'Accueil des jeunes s'effectue-le** : Mardi/ Mercredi /Jeudi : 14h – 18h30
Vendredi : 14h-19h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées.

Article 4 – Coordonnées

Adresse : Espace jeunes - Place Abelanet
66350 TOULOUGES

Téléphone : 04.68.55.39.89

Portable : 06.30.65.50.14

Courriel : espace.jeunes@toulouges.fr

Article 3 – Encadrement

Les jeunes sont confiés à des agents titulaires de qualifications dans le domaine de l'animation (BAFA, BP JEPS, DE JEPS...) conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Chapitre 2 – Inscription

Article 1 – Inscription au service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents, **tout jeune doit obligatoirement être inscrit et être âgé de 12 ans à 17 ans** (11 ans dans l'année des 12 ans au 1^{er} janvier).

L'inscription à la structure est valable pour l'année scolaire, la cotisation est de 3€.

Pour l'inscription aux activités des vacances scolaires un programme sera envoyé aux familles et mis en ligne sur le site internet de la commune.

La date d'ouverture et la période des inscriptions seront précisées dans le document.

Dans le cas où les parents ne peuvent se déplacer pour inscrire leur enfant aux activités, aux heures d'ouvertures de la structure, après accord préalable avec la direction de l'ALSH.

L'enfant pourra, muni d'une lettre d'autorisation de ses parents, porter son inscription.

Dans ce cas de figure qui reste exceptionnel, les parents autorisent la structure à réaliser l'inscription et à recevoir le paiement.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents effectuée **par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent**, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Article 2 – Renseignements à fournir chaque année

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements, conservée par l'équipe d'animation dans les locaux de l'Espace Jeunes.

Cette fiche comporte les informations indispensables, notamment pour faire face aux situations d'urgence.

Tout changement intervenant en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents. **Ne seront acceptés, afin de bénéficier du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents, que les jeunes dont la fiche d'inscription aura été dûment complétée et signée par les parents, et enregistrée par le service jeunesse.**

Article 3 – Constitution du dossier administratif

Pour inscrire votre jeune en l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents vous devez constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes (**tout dossier incomplet ne sera pas accepté**) :

- Fiche de renseignements administratifs
- Photos d'identités récentes de votre jeune
- Certificat médical d'aptitude à tous les sports (de moins de 3 mois)
- Photocopies des vaccinations figurant sur le carnet de santé
- Photocopie de la carte vitale
- Photocopie de la carte d'identité
- En cas d'allergie ou de toute autre pathologie, vous devez faire établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Test d'aisance aquatique (arrêté du 25.04.2012) à faire remplir par un maître-nageur dans une piscine municipale (ci-joint)
- Copie du jugement de divorce, s'il y a lieu, précisant le lieu de résidence de votre jeune
- L'autorisation parentale signée (ci-joint)
- Attestation d'assurance extrascolaire

Attention : si l'enfant ne sait pas nager, il ne pourra pas participer aux activités aquatiques et nautiques.

Chapitre 3 – Prise en charge des jeunes

La famille est responsable de la conduite du jeune jusqu'à la structure.

En période de vacances scolaires : le départ s'échelonne de 17h à 18h.

Dans le cas où le jeune serait autorisé à partir seul à partir de 17h, il est demandé aux responsables légaux de compléter la case dans le dossier d'inscription.

Hors vacances scolaires Lors des accueils libres, votre jeune est susceptible de fréquenter la structure de rentrer et sortir librement en toute autonomie. Il peut rester le temps qu'il le souhaite.

Chapitre 4 – Santé

Article 1 – Troubles de la santé – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité des jeunes atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille.

En l'absence de PAI, dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la ville se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents; le temps que la famille engage les démarches nécessaires.

Article 2 – Maladie - Soins - Incidents ou accidents

Le service n'administre pas de médicaments, ni de soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas de blessure, ou de malaise susceptible de compromettre la santé du jeune, le directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents appelle les services de secours pour le leur confier. Les frais médicaux, d'hospitalisation seront à la charge de la famille.

Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements, en est immédiatement informé.

Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens le jeune sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Chapitre 5 – Participation financière des familles

Article 1 – Les tarifs

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'O.M.J.C, ils sont affichés dans l'Espace jeunes.

La participation financière est fixée pour l'année selon la délibération annuelle votée.

Le paiement s'effectuera lors de l'inscription à l'activité auprès du Régisseur de recettes, à l'Espace Jeunes place Abelanet, Service jeunesse.

L'ensemble des tarifs est calculé sur la base du quotient familial, il est contrôlé lors de l'inscription annuelle et une deuxième fois en début d'année civile.

Aucun remboursement ne sera effectué sans certificat médical dans les deux jours qui suivent l'activité annulée.

Le paiement peut s'effectuer par :

- Espèces
- Chèque (ordre du Trésor Public)
- CESU
- Chèques vacances

Le prix de la journée comprend

- Les transports
- Les activités
- L'encadrement
- Le goûter

Article 2 – Facturation

Une facture vous sera transmise après l'inscription et règlement de l'activité du jeune.

Chapitre 6 – Responsabilité – Assurances

Article 1 - Les parents sont responsables de la conduite du jeune jusqu'à l'Espace Jeunes.

Article 2 – Aucun jeune n'est autorisé à repartir seul à 17h si les parents n'ont pas signé d'autorisation sur le dossier d'inscription.

Lorsque les parents donnent, par écrit et au début de l'année, l'autorisation au jeune de quitter seul les locaux de la structure, leur responsabilité est engagée dès que l'enfant quitte l'enceinte de la structure.

Article 3 – Toute personne venant chercher un jeune, s'il n'en est pas le parent, doit être en capacité de fournir un document justifiant de son identité ainsi qu'une autorisation écrite des parents.

En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorisation donnée par l'un des parents à une tierce personne de récupérer un jeune présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

Article 4 – Tout dommage réalisé par un jeune mettra en cause la responsabilité de ses parents.

Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile (dite extra-scolaire) couvrant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents.

Article 5 – Votre jeune est en collectivité et se doit, à ce titre, de respecter le règlement.

Les familles sont immédiatement informées de tout manque au règlement.

- Non-respect des personnes et ou du matériel
- Mise en danger de lui-même et des autres
- Non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant

Article 6 – Pour éviter toute perte ou vol d'objet de valeur, il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs jeunes : bijoux, téléphone...etc .

Chapitre 7 – Point CYB

Le Point-Cyb de l'Espace Jeunes est un lieu de découverte, de ressources et d'apprentissage du multimédia, qui a pour objectif d'offrir au public un accès privilégié aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Afin de pouvoir accéder à cet Espace Numérique, il est impératif d'accepter le règlement d'utilisation ci-dessous :

Article 1 – L'utilisation de cet espace numérique est conditionnée par la lecture, l'acceptation et la signature du présent règlement précédée de la mention « Lu et approuvé ». Le règlement est affiché en permanence dans les locaux du Point-Cyb.

Article 2 – L'accès aux ordinateurs est limité à 1 heure. La gratuité est faite pour tous les adhérents de l'Espace Jeunes et pour les recherches d'emploi. Les sessions de consultation sont renouvelables tant que la fréquentation du Point-Cyb le permet. Seul l'animateur peut juger de la possibilité ou non de la prolongation de consultation.

Article 3 – Les utilisateurs doivent s'adresser aux animateurs du Point-Cyb avant d'occuper un poste. Ils devront remplir un cahier de suivi indiquant les heures d'utilisation et le poste utilisé. Un maximum de 2 utilisateurs est autorisé par poste.

Article 4 – Le Point-Cyb est un lieu public, par conséquent, il est interdit de fumer et d'y introduire tout objet ou substance illicite. La nourriture et les boissons sont interdites devant les ordinateurs. Les utilisateurs doivent respecter la tranquillité des lieux, des autres utilisateurs, ainsi que du ou des animateurs. Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 5 – Il est interdit d'installer ou de désinstaller quelque programme ou logiciel que ce soit sur les ordinateurs.

Article 6 – L'utilisation du courrier électronique, la participation à des listes de diffusion ou à des forums de discussion s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Ses propos engagent sa propre responsabilité civile et pénale.

Article 7 – La consultation et l'utilisation de sites web doivent être conformes au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à la législation en vigueur concernant les droits d'auteur. Toute consultation de sites ou autres supports à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est formellement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 8 – Fixer, enregistrer ou transmettre des données portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou d'une catégorie de personne, portant atteinte à la vie privée d'autrui, allant à l'encontre de la décence et des bonnes mœurs, est gravement puni par la loi et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 9 – Il est laissé au jugement de l'équipe d'encadrement du Point-Cyb présente dans les locaux, le droit d'interrompre immédiatement la connexion d'un utilisateur en cas de non-respect du règlement d'utilisation.

Article 10 – Le Point-Cyb se réserve le droit de mettre en place, sur l'ensemble des ordinateurs, un dispositif automatisé de contrôle des informations circulant depuis et vers le réseau Internet. Des logiciels spécialisés permettent à tout moment une surveillance, de la part du personnel du Point-Cyb, des opérations effectuées par l'utilisateur.

Article 11 – Tout contrevenant à ce règlement, tout vol, toute dégradation matérielle ou logicielle constatée sur les outils mis à disposition pourra faire l'objet de sanctions administratives ou pénales. Le Point-Cyb se réserve le droit d'exclure temporairement ou de radier définitivement l'utilisateur contrevenant de la liste de ses usagers. Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Chapitre 8 – Animation - Organisation

Article 1 – Activités proposées aux jeunes

Des activités nombreuses et variées sont proposées aux jeunes tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe d'encadrement. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur (commune et hors commune).

Article 2 – Lors des sorties extérieures et activités spécifique à la journée

Dans un sac à dos : les jeunes doivent prévoir leur pique-nique du midi, les parents doivent être attentif au contenu et prévoir 1,5 Litre d'eau.

Les tenues doivent être appropriées aux activités :

- VTC /Géocaching / activités de sport et de plein air... Tennis de sport
- Plage / piscine / Aqualand / Water jump / Paddle / sortie mer... Maillot, serviette, crème solaire, casquette, tong
- Canyoning / Rafting / Kayac en mer / Plongée ...Vieux tennis pour aller dans l'eau, maillot, serviette.
- Randonnée à cheval, quad... pantalon de survêtement, tennis au pied.
- Ski : pantalon et veste de ski, gant, bonnet, lunette de soleil.

Lors des sorties VTC/VTT, le vélo doit être apporté par le jeune, les parents sont responsables de l'état du vélo. Par mesure de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser le jeune en cas de vélo en mauvais état. En cas de casse lors de la sortie, la structure se dégage de toute responsabilité.

Attention pour toutes les activités : Prévoir 1,5 Litre d'eau (les boissons sucrées développent la soif)
Les filles doivent avoir les cheveux attachés.
Pour des raisons de sécurité pas de tennis de ville



Article 3 – Lors des sorties à l'étranger

Votre jeune devra être en possession, au départ du bus, de sa carte d'identité et de sa carte européenne d'assurance maladie (à demander sur ameli.fr), dont la validité cours durant la totalité du séjour.

En cas d'oubli des documents, le jeune ne pourra pas participer au séjour ou à la sortie.

Article 4 – Lors des séjours

Lors de l'inscription, il vous sera transmis une liste de matériel à avoir au départ du camp pour le bien-être et la sécurité de votre jeune. (Chaussure de randonnée, sac de couchage, lampe torche...) ainsi que le document autorisant la participation au séjour, à rapporter maximum 2 jours avant le départ.

Pour une meilleure organisation lors de nos déplacements, les affaires du jeune devront être dans un sac de sport : Dimensions : 70 x 35 x 35 cm maximum et pas dans une valise.



En cas d'oubli de matériel de sécurité ou de document, le jeune ne pourra partir en séjour.

En cas de retard, si l'appel est effectué le bus est en mesure de partir sans votre jeune.



ATTESTATION DE NATATION A.L.S.H 12/17 ans

Je soussignée,Maitre-nageur et sauveteur N° de diplôme :

.....

Certifie que :

A réalisé le test de natation : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

- **effectuer un saut dans l'eau ;**
- **réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;**
- **réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;**
- **nager sur le ventre pendant vingt mètres ;**
- **franchir une ligne d'eau ou un objet flottant.**

Le jeune a montré sa capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique. Le parcours a été réalisé dans la partie d'un bassin d'une profondeur supérieure à 1m80.

Réalisé le

Le/ /.....

**Signature du M.N.S et
Cachet de la piscine**

- ✓ Test piscine pour des activités aquatiques et nautiques tels que : Canyoning, Rafting, Hydrospeed, Paddle, Voile...

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....responsable du jeune (nom et prénom).....

- Autorise l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, à diffuser les photographies et les images vidéo, prises lors des activités de l'Accueil de loisirs : Expositions relatives au centre ou à ses projets, pour l'édition (plaquettes, bulletin municipal), pour la publication sur les sites internet de l'Espace jeunes et de la ville de Toulouges.
- Autorise mon jeune, pendant les périodes de vacances scolaires à partir seul à la fin de l'activité à 17h ?

- Oui
 Non

A, Le / /

Signature du parent, Signature du Jeune,

Le présent règlement sera transmis pour signature à chaque parent désirant inscrire un ou plusieurs jeunes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents. Il sera également affiché au sein de la structure.

L'Adjointe à la Jeunesse

Elise ROUBY